

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION A LOCATION ET/OU LOCATION-VENTE DE KIT SOLAIRE

Les présentes conditions de souscription s’appliquent aux relations entre toute personne physique ou morale Preneur/acquéreur (ci après dénommé le « Client ») souscrivant au service de location et/ou de location-vente de Kit Solaire (ci après dénommée « l’Offre » ou le « Service ») et Orange Burkina Faso. Elles constituent, avec le formulaire de souscription les documents contractuels régissant le Service.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions de souscription ont pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles Orange Burkina Faso loue et/ou vend les Kits Solaires Veenem aux clients.

Le Contrat comporte les éléments suivants :

- Les Conditions Particulières
- Le Formulaire de souscription et/ou reçu de souscription les CGV
- Les instructions d’utilisation des différents éléments du Kit solaire remis par Orange Burkina Faso au Client à la souscription.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Sauf dans le cas où le contexte d’une clause impose une définition différente, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes, pour les besoins de l’application du contrat.

« Activation » : désigne l’opération d’activation du kit solaire s’effectuant à partir d’un code, ou désigne la mise automatique sous tension de l’équipement. Cette activation peut être réalisée selon le cas pour une période déterminée (mensuelle ou autre) ou indéfinie.

« Code d’activation » : désigne le code à utiliser afin d’effectuer l’activation ou la réactivation du kit solaire et de bénéficier effectivement de son fonctionnement.

« Location » : Action de louer les kits solaires de façon indéterminée sans en être le propriétaire

« Location-vente » : contrat conclu entre OBF et le locataire prévoyant la possibilité pour ce dernier de devenir propriétaire du kit loué à l’issue d’une période de paiement effectif qui sera convenue d’un commun accord et matérialisée sur la fiche de souscription

« Conditions particulières » : désigne les conditions particulières constituées par les instructions, le prix, la désignation de l’Article et toutes autres indications émanant du Vendeur et adressées au Client à l’occasion de la vente d’un kit solaire. Ces conditions particulières figurent notamment sur les documents qui sont remis au client à l’initiative du Vendeur à l’occasion de la vente d’un Article.

« Contrat » : désigne le contrat de vente régie par l’ensemble des documents contractuels précisés à l’article 2.

« CGV » : signifie Conditions Générales de Vente et désigne les présentes conditions générales de vente.

« Force majeure » : désigne, tout évènement indépendant de la volonté de la partie qui l’invoque, qu’elle ne pouvait raisonnablement prévoir lors de la conclusion du contrat, dont elle ne pouvait raisonnablement éviter la survenance, et qui l’empêche de manière absolue d’exécuter ses obligations. Le fait du tiers est assimilé à la force majeure s’il en remplit les conditions. Le fait du prince est également assimilé à la force majeure.

Le fait du prince désigne toute prescription d’une autorité publique mettant en des parties dans l’impossibilité d’exécuter ses obligations telles que stipulées au Contrat.

« Formulaire » : désigne la formulaire de souscription de l’offre.

« Kit(s) Solaire(s) », « kits » ou « Article(s) » : désigne les kits solaires objet des présentes et composées de l’ensemble des éléments proposés à la vente par Orange dont la description est au Contrat.

« Offre Kit Solaire » ou « Offre » : désigne l’offre de vente des Kits solaires d’Orange Burkina Faso objet des présentes CGV.

« Orange Burkina Faso », « Orange » ou « le « Vendeur » : désigne Orange Burkina Faso S.A.

« Orange Money » : désigne le service de paiement électronique d’Orange Burkina Faso, utilisable pour le paiement du prix de l’Article. L’utilisation de ce service reste soumise à ses conditions d’utilisation qui ne sont pas constituées par les présentes.

« Services » : désigne la fourniture d’énergie électrique à partir du Kit Solaire et l’ensemble des services accessoires objet des présentes.

« Service Orange » : désigne le service de radiocommunications permettant à l’Abonné Orange d’accéder aux bandes de fréquences du domaine public hertzien attribués à Orange sur lesquelles l’Abonné peut émettre et recevoir des communications nationales et internationales suivant les options choisies ou acceptées, à partir de n’importe quelle terminal agréé GSM, conçu pour recevoir la carte à microprocesseur remise à cet abonné.

« Site » : désigne le lieu d’installation d’un Kit solaire conformément au Contrat.

« SMS » : signifie Short Message Service et désigne le service permettant l’envoi et/ou la réception de messages textes depuis un terminal mobile. Par extension, désigne le message lui-même.

« USSD » : signifie Unstructured Supplementary Service Data et désigne une fonctionnalité des téléphones mobiles GSM généralement associée aux services de téléphone de type temps réel ou de messagerie instantanée.

ARTICLE 3. ELIGIBILITE

L’Offre est ouverte, dans la limite du stock de kits solaires disponibles, à toute personne physique ou morale capable résidant sur le territoire du Burkina Faso.

Pour bénéficier de l’Offre tout souscripteur doit préciser la zone d’installation souhaitée. Seuls les demandeurs situés dans une zone de couverture déterminée par Orange Burkina Faso sont éligibles à la souscription. En outre, ils devront satisfaire aux conditions notamment de solvabilité et de sécurité relatives à l’installation des Kits solaires telles qu’elles leur seront précisées par Orange Burkina Faso.

ARTICLE 4. SOUSCRIPTION ACTIVATION / DESACTIVATION

4.1 Pour souscrire à l’Offre tout demandeur doit :

- Renseigner et signer le formulaire de souscription disponible auprès des commerciaux Orange Burkina Faso. A cet effet, il est précisé que le Client pourra être amené à fournir obligatoirement un numéro de téléphone mobile Orange en service permettant l’envoi de Codes d’Activation;
 - Fournir les pièces justificatives indiquées dans le formulaire
 - Verser le(s) montant(s) correspondant au paiement initial convenu
- Orange Burkina Faso remet ou installe alors au souscripteur le Kit Solaire avec l’ensemble des éléments le constituant.

4.2 La souscription n’est pas acquise si l’une des conditions fixées au paragraphe 4.1 ci-dessus n’est pas remplie.

4.3 L’Activation initiale du Kit est réalisée par le Client après son installation. Cette activation se fait au moyen du Code d’Activation fourni par Orange Burkina Faso ou par la mise automatique sous tension de l’équipement. L’activation est pour la période correspondant à l’accord des parties. Le cas échéant, le Client devra procéder à des ré-Activations de son Kit à l’expiration de chaque période d’utilisation telle que convenue au Contrat.

ARTICLE 5. DESCRIPTION

L’Offre consiste en une location et/ou une location-vente d’équipements électriques. Le Client reçoit en location des équipements, moyennant le paiement mensuel convenu de la location.

5.1 Le Kit Solaire est constitué notamment de

- un (01) panneau solaire
- une (01) unité centrale (comprenant une batterie),
- d’ampoules LED,
- un (01) poste radio (optionnel),
- des câbles,
- un (01) ventilateur (optionnel),
- un (01) téléviseur (optionnel)

5.2 L’Offre permet au Client de bénéficier de l’énergie électrique nécessaire et du fonctionnement des éléments périphériques de son Kit à savoir les ampoules LED, le poste radio, le poste téléviseur fournis et autres accessoires.

L’énergie électrique est produite à partir de l’ensoleillement de panneaux solaires installés sur le Site. Cette énergie électrique peut être stockée sur l’unité centrale (dans la limite des capacités de celle-ci) en vue d’une alimentation durant des périodes d’absence de source d’énergie solaire (nuit, mauvais ensoleillement, etc).

5.3 Il est précisé que les éléments périphériques du Kit ne peuvent fonctionner qu’à partir de l’unité centrale fournie dans le cadre de l’Offre. Toute connexion de ces éléments à d’autres sources d’énergie est interdite et susceptible d’endommager lesdits éléments. De même les panneaux solaires et l’unité centrale composant le Kit ne sont destinés qu’à l’alimentation des éléments périphériques du Kit. Ces panneaux solaires et l’unité centrale sont calibrés pour la fourniture d’une puissance électrique précise et limitée ne permettant pas le fonctionnement d’autres appareils supplémentaires en dehors de ceux indiqués au Contrat.

ARTICLE 6. PRIX

Le Prix du Kit fourni au Client est précisé au Formulaire et reste fonction des composantes de celui-ci.

ARTICLE 7. PAIEMENTS

La souscription à l’Offre est réalisée selon la modalité suivante :

- La location et/ou Location-Vente

Pour la location, le client devra réaliser un paiement initial à la souscription et des paiements mensuels ou périodiques précisés au Formulaire.

Les paiements mensuels ou périodiques devront être réalisés dans les délais requis et en utilisant le mode de paiement par Orange Money via USSD ou autre, en association avec les références du compte Orange Energie ou du Kit fourni. A chaque, paiement mensuel ou périodique effectué par le Client, Orange Burkina Faso lui communique par SMS le Code d’Activation ou met automatiquement sous tension l’équipement, permettant le fonctionnement de son Kit durant une nouvelle période concernée.

ARTICLE8. LIVRAISON/INSTALLATION

A la souscription, Orange Burkina Faso fournit au Client le Kit choisi et lui communique le Code d’Activation correspondant ou met automatiquement sous tension ledit kit, ainsi que les instructions devant permettre au Client de réaliser ladite installation.

ARTICLE 9. DEFAUT DE PAIEMENT

Dans le cadre de la location et/ou Location-Vente, tout défaut de paiement à l’échéance correspondante entraine une désactivation du Kit du Client. En cas de retard de paiement cumulé supérieure à soixante (60) jours, Orange Burkina Faso est en droit de résilier le Contrat sans mise en demeure quelconque. Le Client perd alors le bénéfice de l’Offre, et est tenu de restituer à Orange Burkina Faso l’ensemble des éléments composants le Kit tels que remis à la souscription.

ARTICLE 10. DUREE

Le Contrat est conclu pour une période indéterminée à compter de la date de souscription pour l’option de Location et pour une durée maximale de deux ans à partir de la signature du contrat pour l’option de Location-Vente.

ARTICLE 11. SUSPENSION

Orange Burkina Faso est en droit de suspendre les Services, en cas de manquement du Client à l’une de ses obligations contractuelles.

Dans le cadre de la fourniture du service, tout retard ou défaut de paiement à l’échéance correspondante entraine une suspension des Services fournis dans le cadre de l’Offre. En cas de suspensions cumulées au-delà de soixante (60) jours, Orange Burkina Faso est en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12. RESILIATION

Hormis les cas visés aux articles 9, 11, Orange Burkina Faso est en droit de résilier le Contrat sans délai ni formalités quelconques, et ce sans préjudice de toutes autres actions, dans les cas suivants :

- Impossibilité technique pour Orange Burkina Faso de poursuivre la fourniture des Services ;
- Manquement du Client à l’une de ses obligations contractuelles ;
- Suspension du Service pendant une période de soixante (60) jours sans que le client ait accompli les obligations à l’origine de la suspension ;
- Retard(s) de paiement(s) répétés et cumulés supérieur à soixante (60) jours
- Utilisation du Service contraire aux présentes ou à la législation et réglementation en vigueur (fraude, commercialisation des Services fournis,...).

Toute résiliation oblige le client à la restitution dudit Kit. Toute résiliation, ne peut donner droit au remboursement par Orange Burkina Faso de tout paiement effectué par le Client.

ARTICLE 13. FIN DU CONTRAT

Le contrat prend fin à l’expiration de la période souscrite.

La fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne dégage en aucun cas les parties de leurs obligations :

- Qui seraient apparues préalablement à ladite fin. Ou qui, pour donner pleinement effet à son contenu, doivent subsister après cette fin, notamment les obligations régies par le présent article, et les articles 7, 16 et 17.

ARTICLE 14. GARANTIE

Le Kit fourni au Client (en ce compris tous les éléments constituant ledit Kit) est couvert par une garantie de douze (12) mois courant à compter de la souscription.

La garantie permet au Client, sur présentation du Formulaire et/ou de tout autre document portant les références du Kit concerné et justifiant de la garantie, de bénéficier de prestations de réparation et/ou de remplacements de l’élément en cause du Kit, ce sans frais.

La garantie couvre le dysfonctionnement de l’élément en cause, résultant d’un défaut de fabrication, des dommages matériels tels que les risques informatiques accidentels et les explosions dus à un quelconque incendie.

Le Client devra, pour bénéficier de cette garantie, informer Orange Burkina Faso de toute anomalie sur les équipements dans les 48 heures suivant cette constatation et les retourner dans un délai maximum de 10 jours. La garantie d’un élément du Kit n’est plus valable, notamment :

- Lorsqu’une personne non mandatée par Orange Burkina Faso, intervient sur l’équipement ;
- Lorsque le réparateur découvre la présence d’un corps étranger, des traces de corrosion ou d’oxydation dues au contact d’un liquide, sauf pour ce qui concerne les panneaux solaires et les câbles destinés à être installés en extérieur sans protection contre les intempéries ;
- Lorsque la panne fait suite à une utilisation non appropriée ou non recommandée par le constructeur (fabricant) ou par Orange Burkina Faso. En cas de dommage causé à l’équipement par le Client ou à la suite d’un cas fortuit (accident quelconque, etc) ;
- Lorsque la période de garantie a expiré.

- Lorsque le Client n’a pas respecté les délais de déclaration de dysfonctionnement et de remise des équipements à Orange Burkina Faso.

ARTICLE 15. TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

La propriété du Kit fourni au Client reste acquise à Orange Burkina Faso, dans le cas de l’option Location. Toutefois la propriété du kit sera acquise par le client après la durée contractuelle de deux ans ou après avoir soldé le montant du.

Nonobstant, la propriété du Kit pour Orange Burkina Faso, le transfert des risques concernant tout élément du Kit fourni au Client s’opère dès la souscription à l’Offre.

Le Client bénéficiant de l’Offre doit donc utiliser et assurer la garde des éléments du Kit en bon père de famille et répondra de toute perte ou détérioration de ceux-ci, tel que précisé à l’article suivant.

ARTICLE 16. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s’engage à :

- Utiliser les Services conformément aux présentes et à la réglementation en vigueur ;
- Respecter tout prérequis indiqués par Orange Burkina Faso pour l’utilisation des Services ;
- Utiliser uniquement en association entre eux les éléments du Kit ;
- Garder confidentiels ses Codes d’Activation ;
- Utiliser les Services à titre privé (personnellement et/ou par les personnes résidant au lieu d’habitation desservi ou par les employés travaillant dans les locaux de l’entreprise concernée), s’interdisant notamment de commercialiser tout ou partie des Services fournis, sous quelque prétexte et modalités que ce soit (partage de l’énergie électrique moyennant paiement, etc.) ;
- Informer Orange Burkina Faso sans délai de toute modification des informations d’identification le concernant ;
- Eviter toute utilisation dangereuse du Kit pouvant l’exposer ou exposer les tiers à des chocs électriques.

Le Client est responsable de :

- L’usage qu’il fait du Kit et des Services, de la Confidentialité de ses Codes d’Activation, et de tout élément ou outil mis à sa disposition dans le cadre de la fourniture des Services ;
- Tout dommage causé à lui-même ou aux tiers du fait de l’utilisation des éléments du Kit lui appartenant ou mis à sa disposition.

En outre, le Client assure la garde des éléments du Kit mis à sa disposition sur son Site ou en tout autre lieu qu’il aura désigné dans le cadre du Contrat. Il supporte les conséquences des dommages causés aux dits éléments (altération due à une utilisation non conforme aux spécifications techniques, vol, dégâts matériels, etc.). A la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, il est tenu de restituer les équipements mis à sa disposition et demeurés propriétés de Orange Burkina Faso ou de toute autre personne, en état de bon fonctionnement et ayant subi le cas échéant une usure normale.

Sans préjudice de son obligation de restitution des éléments à la fin du Contrat, le Client autorise Orange Burkina Faso ou toute personne mandatée par cette dernière, à pénétrer dans les locaux abritant lesdits éléments, aux jours et heures ouvrables, afin de les récupérer.

Si le Client n’a pas procédé à la restitution des éléments ou l’accès aux locaux les abritant afin de les récupérer n’a pas été rendu possible dans un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la fin du Contrat, ledit Client devra payer à Orange Burkina Faso, par jour de retard, une pénalité égale à dix pour cent (10%) du paiement mensuel convenu, sans préjudice de toute autre action.

Toute dégradation desdits éléments, imputable au Client, donnera lieu à réparation à l’égard de Orange Burkina Faso.

A l’occasion de la restitution ou de la reprise des éléments susvisés par Orange Burkina Faso, aucun frais de remise en état des locaux abritant les éléments ne saurait être à la charge de Orange Burkina Faso.

ARTICLE 17. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE ORANGE BURKINA FASO

Dans le cadre de la fourniture des Services, Orange Burkina Faso est tenue à une obligation de moyens. A ce titre, Orange Burkina Faso s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables pour garantir la qualité des Services. Toutefois, Orange Burkina Faso ne saurait être responsable du dysfonctionnement des Services imputable au Client ou à des tiers, notamment des manipulations incorrectes des éléments du Kit par le Client.

En outre, la responsabilité de Orange Burkina Faso ne saurait être engagée :

- En cas de dégradation des éléments du Kit due à des interventions de tierces personnes. Dans ces cas, le Client est tenu de rembourser les éléments endommagés appartenant à Orange Burkina Faso. Il revient au Client de souscrire à toute police d’assurance afin de se prémunir de tels risques ;
- Au titre de gains manqués, des dommages indirects prévisibles ou non, tels que pertes d’exploitation, pertes de profits, perte de clientèle, pertes de données ou pertes financières du Client ;
- En cas de Force majeure ;
- En cas d’impossibilité technique pour Orange Burkina Faso de poursuivre la fourniture des Services.

Dans tous les cas où la responsabilité de Orange Burkina Faso pourrait être recherchée, le paiement de dommages et intérêts ou la réparation de tout préjudice par cette dernière ne peut être supérieur au montant payé par le Client dans le cadre de l’Offre.

ARTICLE 18. CESSION / SOUS-TRAITANCE

Orange Burkina Faso pourra céder le Contrat à tout moment à toute personne de son choix, sous réserve d’une information préalable du Client.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, Orange Burkina Faso se réserve le droit de recourir à des sous-traitants et/ou représentants pour tout ou partie des Services, le tout sous son entière responsabilité.

ARTICLE 19. STIPULATIONS DIVERSES

20.1 Toutes les notifications effectuées dans le cadre des présentes seront valablement faites par courrier porté contre décharge.

Toutefois, Orange Burkina Faso pourra effectuer toute notification au Client par tout moyen à toute adresse ou contact de ce dernier, notamment par courrier électronique, appels ou messages téléphoniques, mais également par voie de presse ou publication sur son site internet www.orange.bf. En outre, le Client pourra effectuer toute notification à Orange Burkina Faso, selon les moyens indiqués par celle-ci, notamment par la mise à sa disposition de fiche ou formulaire par les commerciaux de Orange Burkina Faso.

20.2 Les parties s’engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend relatif à l’Offre. A cette fin, le Client s’adressera au service réclamations de Orange Burkina Faso :

- Soit par courrier remis au commercial de Orange Burkina Faso ;
- Soit en appelant tout numéro communiqué par Orange Burkina Faso à cet effet.

A défaut de règlement amiable dans le délai d’un mois à compter de la notification de griefs par la partie plaignante, le différend sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétent de la ville de Ouagadougou. 20.3 La souscription à l’Offre vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.